

Acte publié le 18.04.23

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	41
Votants par procuration	9
Absents	4
Total des votes	50

7. Finances locales

7.2. Fiscalités

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du cinq avril 232023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. AUBE, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme. BOURNISIEN

TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BURET, M. MAUVIEUX, M. SENINCK

SUPPLEANTS PRESENTS : M. BESSARD, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, Mme QUEVAL, Mme GLEMOT, Mme MONTIER

PROCURATIONS : M. GIRARD à M. SIMON, Mme ROULAND à M. BISSON, M. LEROY à M. COUREL, M. BONVOISIN à M. TIHY, Mme CLUZEL à M. MARIE, Mme LOUVEL à Mme DUTILLOY, M. BURET à M. DARMOIS, M. MAUVIEUX à M. VALLEE, M. BLAS à Mme BOURNISIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FOURNIER

DEL_0041_2023_Fixation des taux de fiscalité 2023

La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle a délibéré le passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2019, entraînant le versement de fiscalité professionnelle notamment de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) à l'intercommunalité contre une compensation financière.

Il appartient donc à la Communauté de Communes depuis 2019 de voter le taux de CFE, en plus du taux des taxes ménages additionnelles.

Les lissages délibérés suite à la fusion de la communauté de communes de Pont-Audemer avec la communauté de communes de Val de Risle (2018) et l'extension de périmètre de la CCPAVR (2019) se poursuivent.

Par ailleurs, en 2021, les bases d'imposition de TFPB et de CFE ont été réduite par l'exonération de 50% des bases de TFPB et de CFE des établissements industriels. Une compensation est assurée par l'Etat.

Pour rappel, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achève en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources est compensée pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

A compter de 2023, l'EPCI récupère le pouvoir de taux concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Conformément aux orientations budgétaires et aux difficultés d'équilibre du budget 2023, il est proposé d'augmenter les taux de la Cotisation Foncière des entreprises (CFE) au maximum de la majoration spéciale soit 1,33 :

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX		
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. National		36,03
b. De l'EPCI		52,59
Taux maximum de la majoration spéciale	1,33	>>>

Le taux de CFE 2023 serait donc porté à 22,36 %.

Conformément aux orientations budgétaires exposant les difficultés d'équilibre du budget 2023, il est proposé d'augmenter les taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires à 6,89 %, le taux sur le foncier bâti à 10.66% et le taux sur le foncier non bâti à 23,87 %, respectant ainsi la règle des liens de taux.

EPCI : 801 DE PONT-AUDEMERVAL DE RISLE
DEPARTEMENT : 27
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PONT AUDEMER

N° 1259 EPCI (1)

TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	29 379 120	9,66		31 280 000	2 967 693	10,66 %	3 334 448 €
Taxe foncière non bâtie additionnelle	2 142 932	21,62		2 282 000	493 392	23,87 %	544 713 €
Taxe d'habitation additionnelle	3 267 992	6,24		3 500 022	242 424	6,89 %	241 151 €
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	8 736 393	21,03		9 612 000	2 021 465	22,36 %	2 149 243 €
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>						
Total de la fiscalité additionnelle					3 703 509	Total	
Total des CFE unique, de zone et éolienne					2 021 465		

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le code général des impôts ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 29 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la présentation du débat d'orientations budgétaires en Conseil communautaire du 14 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le niveau de ressources fiscales nécessaires pour équilibrer le budget prévisionnel 2023 ;

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
31 pour, 19 contre,
Décide,*

➤ **DE VOTER** les taux de fiscalité suivants pour 2023 :

Taxe	Base prévisionnelle	Taux	Produit attendu
CFE	9 612 000 €	22,36%	2 149 243 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	3 500 022 €	6,89 %	241 151 €
Taxe foncier bâti	31 280 000 €	10,66%	3 334 448 €
Taxe foncier non bâti	2 282 000 €	23,87%	544 713 €
TOTAL			6 269 555 €

➤ **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget primitif 2023

Pont-Audemer, le 12 avril 2023
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure


Francis COUREL

